



## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TERRES D'AURIGNAC

Pièce 4.B - Carte informative d'assemblage

Décembre 2025

Echelle 1/20 000

4 36 3048



ARTELIA - Région Sud-Ouest  
Hélène, 2 Avenue Pierre Argot - CS 801 - 64053, PAU Cedex 9  
Tél : 05 92 23 90 - Fax : 05 92 84 92 24  
www.arteliasgroup.com

Le plan au 1/20 000 ne doit servir pour l'analyse des dossiers administratifs.  
Pour des raisons de lisibilité, toutes les prescriptions n'apparaissent pas sur ce plan au 1/20 000.  
Seules les zones humides, la Cizi et les éléments de paysages naturels y sont représentés.

Concernant les autres prescriptions il faudra se référer aux plans au 1/ 5 000 ainsi qu'au plan des servitudes en annexe.

Zonage
UB : Centre ancien remarquable ou lieu dense
UC : Secteur déconnecté ou bord
Un : Terrain de plus de 10 constructions sans densification
UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
UX : Zone urbaine dédiée à l'activité artisanale, commerciale et industrielle sur la commune d'Aurignac
Uz : Zone réservée à l'occupation humaine
AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUz : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sur Aurignac
AUe : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
N : Zone naturelle
Nec : Zone naturelle de préservation des corridors écologiques
Nc : Zone naturelle associée aux activités économiques isolées
Ncl : Zone naturelle dédiée à la culture
Ncf : Zone dédiée à l'élevage de la canne
Nh : Secteur correspond à un regroupement d'activité combiné à l'habitat sur Cassagnabère-Tourmas
Nhf : zone naturelle photographique
Nt : zone naturelle à vocation éco-tourisme
Nt : Zone dédiée aux activités et hébergements touristiques Camping, ...)
Na : Zone agricole
Arc : Zone agricole de préservation des continuités écologiques
Ap : Zone agricole de protection stricte
CIZI
ala faible à moyen
ala fort
Préserve
EMP : Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
Bâtiement à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
Patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU
Parcelle à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
Parcelle à protéger au titre du L.151-19 du CU
Linéaire bâti à protéger au titre du L.151-23 du CU
Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16-1 du CU
Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-16-1 du CU
Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-11 2 <sup>e</sup> du CU
Changement de destination au titre de l'article L.151-19 2 <sup>e</sup> du CU
Calcaire DDFP
construction récente non cadastrée, emplacement à titre indicatif
Parcelles

